

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 365 (Rect)

présenté par

M. Siré, M. Abad, M. Frédéric Lefebvre, Mme Louwagie, M. Mathis, M. Berrios, M. Decool,
M. Gandolfi-Scheit et M. Lazaro

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

L'article L. 4031-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Les médecins spécialistes. » ;

2° Le 3° est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le 2^{ème} collège de l'URPS et de ne constituer que deux collèges, l'un pour les médecins généralistes et l'autre, pour les médecins spécialistes, afin de ne pas diviser inutilement la profession.